

## ROTARY INTERNATIONAL

Evanston, Illinois 60201, USA – 1600, Ridge Avenue  
8032 Zurich, Suisse – Witikonstrasse 15

### DEMANDE D'ADMISSION

comme membre  
du Rotary International

Compléter en triple exemplaire :

- Soumettre l'original au Secrétariat du R.I.
- le gouverneur et le club conservent chacun un exemplaire pour leurs archives

Le club organisé par un représentant autorisé du Rotary International à

#### **Keerbergen et communes environnantes.**

*(endroit)*

*(indiquer l'état le département, etc )*

**Belgique**

le

**16 juin 19 83**

*(pays)*

*(date)*

avec.....membres fondateurs remplissant les conditions requises pour être membres d'un Rotary club sollicite son admission au Rotary International.

Par la présente, le club déclare qu'il a adopté les statuts du Rotary et **qu'il souscrit aux conventions et accords mentionnés aux pages trois et quatre de cette demande,**

Sont jointes à la présente pièce les documents nécessaires suivants qui complètent la demande d'admission:

1. **Liste des membres fondateurs** — datée et certifiée conforme par les signatures des présidents et secrétaire du club.
2. **Chèque de \$150.—** (en monnaie courante des Etats-Unis ou l'équivalent en argent du pays ) représentant le montant du droit d'admission du club, comme prévu à l'Art. I, § 1a, du Règlement Intérieur du Rotary International. (Si un chèque négociable ne peut être remis, prière de joindre le reçu de la banque de votre pays où le Rotary International a un compte, ou celui de agent fiscal.)

#### **Dirigeants et membres du comité du club**

Président **Tates Franklin**

Trésorier **Verbauwhede Pol**

Vice-Président....**Jamar René**

Secrétaire.....**Cant Marcel**

Chef du protocole **Cremie Rik**

Membre du comité .**Past President jusqu' au**  
**Le formateur " " 31/7/84**

~~Membre du comité~~

Membre du comité **Grootaert René**

~~Membre du comité~~

Membre du comité

~~Membre du comité~~

#### **Les réunions hebdomadaires auront lieu**

Jour **Jeudi** Heure **19 h 30**

Lieu **2850 Keerbergen**

Certifié conforme

Le **16 juin 19 83**

**Cant Marcel**

**Tates Franklin**

*Secrétaire du club*

*Président du club*

**Braambosweg 31 2850 Keerbergen**

*Adresse postale*

**Eisenhowerlaan 43 2820 Bonheiden**

*Adresse postale*

Veuillez compléter les espaces ci-dessous suivant les articles correspondants des statuts du club.

## Statuts

**Article I Le nom de cette organisation sera Rotary Club de**

**Keerbergen Demer Dijle**

**Article II Les limites territoriales du club sont: voir liste annexée**

Ce territoire **est** situé dans les limites territoriales d'un autre Rotary club  
**n'est pas**

Malines – Mechelen

Louvain – Leuven

Vilvorde – Vilvoorde

Zaventem

**Article X Revues rotariennes**

Conformément aux dispositions de l'Article X des statuts du club, l'acceptation du titre de membre actif, doyen actif ou retiré d'affaires dudit club est en même temps une déclaration de compter volontairement parmi les abonnés à la revue officielle du Rotary International ou à la publication régionale rotarienne prescrite pour le club par le Conseil Central du R.I. à moins d'en être dispensé par ce dernier.

- Revue régionale approuvée pour le club
- Aucune revue régionale n'étant prescrite, tous les membres sont tenus de s'abonner à la revue officielle. (Exceptions, voir page 3)

## Règlement Intérieur

**Article I, Paragraphe 1 Election des membres du comité et des dirigeants**

(Prière d'insérer dans les espaces ci-dessous les renseignements concernant le plan adopté par le club pour l'élection des dirigeants et membres du comité et de biffer le plan non adopté.)

**Remarque:** Si le plan alternatif est adopté, il prévoit que le président sortant devient membre du comité du club. Comme il n'y aura pas de président sortant au moment de la création d'un club, ce dernier pourra, s'il le désire, élire un dirigeant supplémentaire pour la première année.)

### Article 1

§1 Un mois avant la réunion où les élections auront lieu, le président de séance d'une réunion ordinaire invite les membres à désigner les candidats aux fonctions de membres du comité. Le nombre des candidats n'est pas limité. Les dits noms sont ensuite inscrits sur un bulletin et soumis au vote de l'assemblée générale. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont déclarés élus.

### Article 1 (Text alternatif)

§ 1 Un mois avant la réunion où les élections auront lieu, le président d'une réunion ordinaire invite les membres à désigner les candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier et **3** membres du comité. Ces désignations peuvent être faites — selon ce que décidera le club — par une commission électorale ou par

les membres eux-mêmes au cours de la réunion. Au cas où le principe d'une commission électorale serait décidé, elle serait constituée selon la procédure déterminée par le club. Les noms des candidats désignés sont inscrits par ordre alphabétique sur un bulletin et soumis au vote de l'assemblée générale. Les candidats aux fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier ayant obtenu la majorité des voix sont déclarés élus. De même sont déclarés élus les **3** candidats ayant obtenu la majorité des voix pour les fonctions de membres du comité. Le président ainsi élu devra faire partie du comité en tant que président-élu pendant l'année commençant le 1er juillet suivant sa nomination à la présidence et n'exercera la présidence que dès le 1er juillet suivant immédiatement son année de président-élu au sein du comité.

**Article II (Le même plan qu'à l'Article I doit être adopté.)**

## Article IV Réunions

§ 1 La réunion annuelle de ce club se tiendra le

**second jeudi du mois de décembre**

(Une réunion annuelle pour l'élection des dirigeants du club aura lieu jusqu'au trente et un décembre au plus tard.)

§ 2 Les réunions hebdomadaires du club ont lieu le

**jeudi**  
(jour)

à

**19 h 30**  
(heure)

§ 4 Les réunions régulières du comité ont lieu le **premier jeudi** de chaque mois.

## Article V Droit d'admission et cotisation

§ 1 Le droit d'admission sera de **4.000 fr**

§ 2 La cotisation des membres sera de **8.000 fr** - par an.

(Aux Etats-Unis et au Canada, le Conseil Central du Rotary International n'admettra pas de nouveau club membre du Rotary International s'il ne fixe pas un droit d'admission de US \$ 20.— et une cotisation annuelle de US \$25.— au minimum. Dans les autres pays, les droits d'admission et de cotisation devront représenter en pouvoir d'achat l'équivalent d'au moins US \$ 20.— et US \$ 25.— en monnaie du pays.)

## Article XI Admission des membres

(Remarque: veuillez insérer le nombre approprié de voix dans les espaces prévus ci-dessous.)

§ 1 *Membres actifs (y compris les membres actifs supplémentaires).* Alinéa 5: ( .. Si le nombre de voix négatives des membres du comité présents lors de cette réunion régulière ou spéciale, de dépasse pas **1** le candidat, après avoir réglé son droit d'admission, est alors considéré comme membre régulièrement élu du club...)

§ 2 *Membres doyens actifs, retirés des affaires et membres d'honneur.* ( . Si le nombre des voix négatives des membres présents à une réunion régulière ou spéciale du comité ne dépasse pas **1** , le candidat proposé est considéré comme élu..)

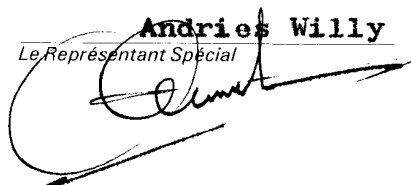
§ 3 *Réélection d'un ancien membre actif supplémentaire.* Alinéa 3: (.. Si le nombre des voix négatives des membres du comité présents à une réunion ordinaire ou spéciale ne dépasse pas **1** le candidat proposé sera considéré comme élu et le secrétaire l'en informera...)

Les informations ci-dessus concernant le règlement intérieur se rapportent au règlement intérieur recommandé par le Conseil Central du R.I. Au cas où ce texte au complet ne serait pas adopté sans modifications, le texte complet du règlement intérieur adopté par le club sera joint au présent document.

## Au Gouverneur du District N° 217

Je certifie que les dirigeants et les membres de ce club comprennent les règles fondamentales du Rotary telles qu'elles sont décrites dans la formule de demande d'admission, ainsi que les clauses des statuts et du règlement intérieur adoptés par le club, que les membres fondateurs remplissent toutes les conditions requises pour être admis membres d'un Rotary club conformément aux dispositions des statuts.

**Je recommande l'admission de ce club comme membre du Rotary International.**

**Andries Willy**  
Le Représentant Spécial  


## **CONVENTIONS ET ACCORDS** **auxquels souscrit le club présentant sa** **demande d'admission au R.I.**

1. Ce club a adopté les Statuts prescrits par le Rotary International pour tous les Rotary clubs, Statuts qui ne pourront être modifiés que par décision du Conseil de Législation ou du Congrès du Rotary International ou, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Conseil Central du Rotary International, conformément à l'Article I, §2d, du Règlement Intérieur du R.I. Il ne sera adopté aucun changement, ni amendement au Règlement intérieur accepté par ce club, pouvant être en contradiction avec ses Statuts ou avec les Statuts et le Règlement Intérieur du Rotary International, sans que la proposition de modification ait été au préalable soumise au secrétaire général du Rotary International, en vue d'obtenir sa ratification par le Conseil Central.
2. Ce club se conformera à tous les amendements aux Statuts-types du Rotary club, qui pourront être adoptés ultérieurement (comme prévu à l'Art. I, § 2b, du Règlement intérieur du Rotary International, ainsi qu'à l'Art, XIV des statuts du club).
3. Conformément aux dispositions de l'Article X de ses statuts, le club percevra par avance auprès de chaque membre, deux fois par an et dès réception de la facture y relative, le montant de l'abonnement à la revue officielle et le remettra au secrétariat du Rotary International. (Si le Conseil Central du Rotary International a approuvé et prescrit une revue régionale pour le club, la contre valeur des abonnements sera versée à l'administration de ladite revue). Les nouveaux clubs constitués dans les pays mentionnés sur la liste ci-jointe seront dispensés d'appliquer les dispositions de l'Article X des statuts-types du Rotary club.
4. Aucun membre nouveau ne sera admis à faire partie de ce club entre le moment où cette demande d'admission a été soumise et la réception, par le club, de l'annonce officielle de son admission comme membre du Rotary International.
5. Ce club, en tant que Rotary club, ne fera partie d'aucune autre organisation que le Rotary International.
6. En outre, dans le but de former de vrais Rotariens et de constituer un club fidèle aux principes destinés à en assurer le parfait fonctionnement, ce club s'engage à observer les caractéristiques fondamentales suivantes du Rotary:
  - a) Le Rotary désire développer, encourager et cultiver la compréhension, la bonne volonté et les relations pacifiques entre les peuples du monde entier, grâce à un commun idéal de servir.
  - b) Le Rotary est une camaraderie mondiale d'hommes d'affaires et de représentants de professions libérales, réunis en Rotary clubs afin d'encourager l'application pratique de l'idéal de servir, à la fois sur les plans individuel et collectif, avant tout sur le plan individuel.
  - c) Un Rotary club choisit ses membres sur la base de classifications correspondant à la nature et au lieu des activités commerciales ou professionnelles de chacun d'eux.
  - d) Une assiduité minimum aux réunions habituelles du club est requise pour conserver ce titre de membre, afin de développer des relations personnelles et permettre la camaraderie, premier pas vers des amitiés durables.
  - e) Les Rotary clubs offrent aux membres l'occasion d'apprécier, de mettre en pratique et de démontrer par l'exemple des principes de haute probité, aussi bien dans leurs activités personnelles que dans leurs affaires ou l'exercice de leur profession.
  - f) Le Rotary estime que les croyances religieuses et politiques d'un Rotarien ne concernent que lui-même. On attend de tout Rotarien qu'il soit fidèle à sa religion et loyal envers son pays.

### **Au Secrétaire générale du Rotary International:**

(via le Bureau de Zurich)

Me fondant sur mes observations personnelles ou sur les informations que mon représentant spécial a recueillies personnellement pour me les transmettre, **je certifie** que les dirigeants et les membres de ce Rotary club ont été renseignés sur les caractéristiques fondamentales du Rotary (énumérées dans la formule de demande d'admission), ainsi que sur les statuts et le règlement intérieur adoptés par leur club;

je certifie également

que chacun des membres fondateurs de ce club est éligible conformément aux dispositions de l'Article V des statuts-types du club relatives aux admissions, et, en particulier, comme le stipule ledit Article, que

- le lieu de travail ou de résidence de chaque membre actif est situé dans les limites territoriales de ce club, le 'lieu de travail' signifie l'endroit d'où le membre actif poursuit normalement ses affaires ou activités commerciales ou professionnelles.
- la classification de chaque membre actif représente bien l'activité principale et reconnue de la maison, société ou institution à laquelle il est attaché ou, s'il exerce une profession indépendante, son activité professionnelle principale et reconnue.

**Je recommande l'admission de ce club comme membre du Rotary International.**

(date) **jeudi 16 juin 19 83**

(signature)

Gouverneur du District No **217 A. Dewulf**